

Département de Maine et Loire
Arrondissement de SAUMUR
COMMUNE de BRAIN SUR ALLONNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 novembre 2022

L'An deux mille vingt-deux, le huit du mois de novembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire du mois de novembre, sous la présidence de Monsieur Yves BOUCHER, Maire.

Convocation du 02/11/2022

Nombre de Conseillers
en exercice : 19
Nombre de Conseillers
présents : 18

Conformément à l'article
L 2121-25 Code Général des
Collectivités Territoriales, la
liste des délibérations est
affichée à la mairie et mise
en ligne sur le site internet, le
15/11/2022.

Présents : Mmes et MM. BOUCHER Yves, LEVEQUE Béatrice, PETERS Nathalie, BERGER Ludovic, CHARRIER Sophie, SCHAEFER Virginia, REIGNIER Maxime, MORICEAU Marie-Annick, BOUCHER Annick, LE SAGE Gwénaëlle, TESSIER Dominique, GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas, DELAUNAY Sébastien, DUDÉ Guillaume, JAMET Amélie, CANONNE Julien, GALLARD Corine, COUINEAU Cyrille

Excusé :

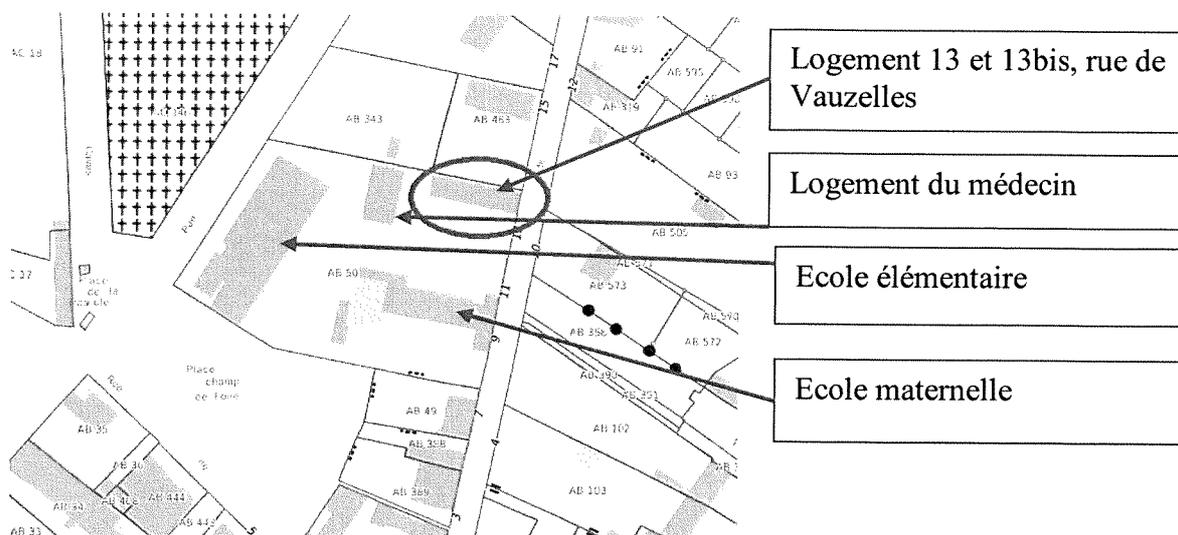
M. LEJEUNE Jacques représenté par M. BOUCHER Yves

Secrétaire de séance : M. REIGNIER Maxime

DCM2022-11-112 **Bâtiment 13 et 13bis, rue de Vauzelles - aliéation** :

Acte 3.2 : Domaine et patrimoine – aliéation

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2022-06-057 du 14 juin 2022, le conseil municipal était dans l'attente de l'analyse de Maine et Loire Habitat concernant la proposition de mise à disposition du bâtiment situé aux 13 et 13bis, rue de Vauzelles.



L'Office Public a étudié la faisabilité de création de logements dans ce bâtiment et a fait le retour suivant : « la surface restante de la cours n'est pas suffisante pour envisager une nouvelle opération immobilière » ; il ne donnera donc pas suite à ce projet.

De ce fait, Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur la mise en vente de ce bien.

Le Conseil Municipal,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal tel que la cantine ou la garderie

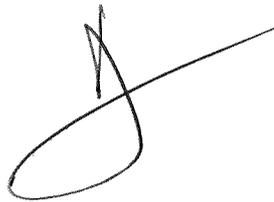
Après en avoir délibéré :

Emet un avis favorable de principe pour l'aliénation du bâtiment.

Mandate Monsieur le Maire pour solliciter l'estimation du service des domaines afin de pouvoir entériner sa décision.

Donne tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et au Conseiller Délégué pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire,
Maxime REIGNIER



Pour extrait conforme.
Le Maire,
Yves BOUCHER

